

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 27 FEVRIER 2014

Date de la convocation : 20/02/2014

Date de l'affichage : 04/03/2014

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 35

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 22

L'an deux mil quatorze, le vingt sept février, à dix-sept heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de la Communauté de Communes du Bassin Ludois situé au Lude, sous la présidence de M. Blanchard, Président.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir et Bercé :

Mme COURCON, MM BLANCHARD, BOURIN, LOISEAU-BARDET, MANCEAU, RENARD et TROTIN.

Délégués de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain :

Mme COULEARD, MM BLANVILLAIN, BOUSTOULER, COINTRE, LELARGE, TAILLANDIER et VAUGRU.

Délégués de la Communauté de Communes du Bassin Ludois :

Mme MORIN, MM TRICOT et VERGER.

Délégués de la Communauté de Communes d'Aune et Loir :

Mmes GAUDIN et LECOR, MM DUVAL, LEGRAND et LEGUET

Etaient excusés : - Mme KERIVEL PICARD, MM GUILLON, TAILLEBOIS

Etait présent sans voix délibérative : M BROSSARD

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur TRICOT de la commune du Lude.

Assistaient également à la séance :

Stéphanie GUILLOU (responsable des services), Aurélie BRETTE (administration et finances).

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Location d'un local de 300 m² à la ville du Lude
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- Avenant au contrat de reprise REVIPAC

Le Comité Syndical donne son accord.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2014

Les délégués présents lors de la séance approuvent le compte-rendu et l'exactitude des délibérations qui y figurent.

Bilan du fonctionnement des colonnes d'apport volontaire

Afin de remédier aux dysfonctionnements constatés sur les colonnes, Plastic Omnium a été mis en demeure d'apporter des solutions viables. Le montant des pénalités à l'encontre du fournisseur est estimé à 140 000 € et porte sur la faible fonctionnalité des colonnes (tambours bloqués, perte d'un volume utile de près de 0,5m³ par équipement soit l'équivalence de 55 colonnes sur l'ensemble du parc, orifices des colonnes trop petits pour permettre le passage des emballages volumineux), le recrutement d'un agent à temps non complet par le syndicat pour assurer la maintenance partielle des colonnes (déblocage des tambours) et la prestation d'enlèvements des dépôts sauvages assumée par la commune de Château du Loir.

M. Hussenot, directeur commercial chez Plastic Omnium, ne peut apporter de réponses malgré les demandes répétées du syndicat. Si l'entreprise ne propose aucune solution au 10 mars 2014, date de la prochaine rencontre entre le syndicat et la société, le comité syndical envisage d'engager une procédure.

Délibération 2014 – 09 : Adoption du compte administratif 2013

Vu les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29, L.2121-31, L.5211-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif 2013 adopté par délibération 2013-04 du 28 février 2013 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération n°2013-35 du 20 juin 2013 ;

Vu la décision modificative n°2 adoptée par délibération n°2013-88 du 19 décembre 2013 ;

Considérant que le comité syndical a désigné M. Boustouler pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que M. Blanchard s'est retiré pour laisser la présidence à M. Boustouler pour le vote du compte administratif ;

Considérant le compte administratif 2013 dressé par M. Jean-Bernard Blanchard, ordonnateur ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le compte administratif 2013 lequel peut se résumer de la manière suivante :

INVESTISSEMENT	
Recettes 2013	1 981 998,92 €
Dépenses 2013	1 952 255,76 €
Résultat de l'exercice 2013 (excédent)	29 743,16 €
Déficit 2012 reporté	-150 470,21 €
Résultat cumulé	-120 727,05 €

FONCTIONNEMENT	
Recettes 2013	3 965 150,30 €
Dépenses 2013	3 761 644,00 €
Résultat de l'exercice 2013 (excédent)	203 506,30 €
Excédent 2012 reporté	1 148 357,33 €
Résultat cumulé	1 351 863,63 €

RESULTAT GLOBAL 2013	1 231 136,58 €
-----------------------------	-----------------------

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	- 1 027 679,00 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement	500 000,00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2013	703 457,58 €

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 2014 – 10 : Approbation du compte de gestion 2013

Vu les articles L.2121-29, L.2121-31, L.5211-1 et L.5711-1 du CGCT ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que le bilan de l'actif, le bilan du passif et l'état des restes à recouvrer ;

Vu le compte administratif 2013 approuvé par délibération du 2014-09 du 27 février 2014 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2013 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 2014 – 11 : Affectation du résultat 2013

Vu les articles L.2121-29, L.2311-5, L.5211-1, L.5211-36, L.5711-1 et R.5711-1 du CGCT ;

Vu le compte administratif 2013 approuvé par délibération du 2014-09 du 27 février 2014 ;

Vu le compte de gestion 2013 approuvé par délibération du 2014-10 du 27 février 2014 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat 2012 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement 2013 à affecter en 2014	+ 1 351 863,63 €
Solde d'investissement 2013 D 001	- 120 727,05 €
Solde des restes à réaliser	- 527 679,00 €
Besoin de financement en investissement	648 406,05 €
Affectation du résultat au :	
R 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section d'investissement	120 727,05 €
R 1068 complémentaire pour couvrir les restes à réaliser en dépenses d'investissement	527 679,00 €
Affectation totale au 1068	648 406,05 €
Report en recettes de fonctionnement au R002	703 457,58 €

Délibération 2014 – 12 : Adoption du budget 2014

- Vu** les articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2, L.5211-36, L.5711-1 et R.5711-1 du CGCT ;
Vu la délibération 2013-90 du 19 décembre 2013 prenant acte de la tenue du débat des orientations budgétaires ;
Vu le compte administratif 2013 approuvé par délibération du 2014-09 du 27 février 2014 ;
Vu le compte de gestion 2013 approuvé par délibération du 2014-10 du 27 février 2014 ;
Vu la délibération 2014-11 du 27 février 2014 portant affectation du résultat 2013 ;
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2014 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PRECISE que le budget primitif 2014 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2013, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2013 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance ;
- ADOPTE les 4 sections comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	3 569 424,77 €	Accord unanimité
012	Charges de personnel et frais assimilés	446 060,00 €	Accord unanimité
014	Atténuations de produits	150,00 €	Accord unanimité
65	Autres charges de gestion courante	73 190,00 €	Accord unanimité
66	Charges financières	126 012,92 €	Accord unanimité
67	Charges exceptionnelles	668 413,39 €	Accord unanimité
023	Virement à la section d'investissement	85 432,50 €	Accord unanimité
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	255 542,00 €	Accord unanimité
TOTAL		5 224 225,58 €	Accord unanimité

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 000,00 €	Accord unanimité
74	Dotations, subventions et participations	4 510 000,00 €	Accord unanimité
75	Autres produits de gestion courante	10,00 €	Accord unanimité
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 758,00 €	Accord unanimité
R 002	Résultat reporté	703 457,58 €	Accord unanimité
TOTAL		5 224 225,58 €	Accord unanimité

En section d'investissement, les opérations et chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	RAR	Proposition y compris RAR	Vote
Op° 16	Opérations d'équipement	1 027 679,00 €	1 027 679,00 €	Accord unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées		675 000,00 €	Accord unanimité
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		2 758,00 €	Accord unanimité
D 001	Résultat reporté		120 727,05 €	Accord unanimité
TOTAL			1 826 164,05 €	Accord unanimité

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RAR	Proposition y compris RAR	Vote
13	Subventions d'investissement		47 783,50 €	Accord unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €	500 000,00 €	Accord unanimité
10	Dotations, fonds divers et réserves		289 000,00 €	Accord unanimité
1068	Opérations d'ordre de transferts entre sections		648 406,05 €	Accord unanimité
021	Virement de la section de fonctionnement		85 432,50 €	Accord unanimité
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		255 542,00 €	Accord unanimité
TOTAL			1 826 164,05 €	Accord unanimité

- ADOPTE le budget 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 5 224 225,58 €
- Investissement : 1 826 164,05 €

Délibération 2014 – 13 : Actualisation des prix 2014

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Vu les modalités d'actualisation proposées portant sur les anciens marchés :

- Lot 1 : collecte et transport des ordures ménagères et assimilées, exploitation du centre de transfert, et collecte et tri des emballages recyclables en porte-à-porte
- Lot 2 : collecte et tri des emballages recyclables en apport volontaire

Considérant que l'évolution des prix qui tient compte des paramètres contractuels de chaque marché, aboutit à la révision suivante :

- Collecte et transport : - 1,49 %
- Tri : + 0,10 %
- Transport des ordures ménagères : - 0,94%

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND ACTE de l'actualisation des tarifs telle que présentée ci-dessus.

Délibération 2014 – 14 : Règlement de collecte

Vu la délibération 2013-93 du 19 décembre 2013 portant règlement du service public d'élimination à compter du 6 janvier 2014 ;

Considérant que la mise en place de la nouvelle collecte nécessite des ajustements pratiques ;

Le Président propose aux membres du comité syndical des aménagements au règlement de collecte afin de tenir compte :

- **des contraintes techniques liées aux bacs :**
 - En cas de non collecte lié à des problèmes de tri, de puces ou des bacs trop tassés, les sacs de la semaine suivante pourront être collectés sur demande du syndicat auprès du prestataire. Le prestataire devra vider une première fois les bacs puis mettre les sacs dans le bac et le vider une deuxième fois.
 - Bac trop plein : l'agent de collecte devra mettre au sol les sacs empêchant la fermeture du bac, puis vider le bac, puis recharger les sacs déposés au sol dans le bac sans revider le bac et mettre une étiquette.
 - Bac jaune : les emballages présentés en sacs jaunes ou bleus dans les bacs de tri seront collectés.
- **De l'optimisation de l'attribution des badges et cartes :**
 - Modification procédure emménagement/déménagement pour les cartes déchèteries et les badges PAV : l'usager sera invité à garder ses cartes/badges en cas de mouvement sur le territoire.
- **Des associations dont le fonctionnement n'est pas assimilable aux professionnels :**
 - Application des conditions des usagers « particuliers » pour l'accès en déchèterie soit 18 passages par an limité à 3m³ par passage. Au-delà, le passage supplémentaire est facturé 5 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE les modifications au règlement de collecte telles que présentées ci-dessus.

Délibération 2014 – 15 : implantation des colonnes

Vu l'article L.2122-1 de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie routière ;

Vu la délibération 2013-32 relative à la conclusion d'une convention de gestion des équipements de collecte sur un terrain privé ;

Vu la délibération 2013-33 portant autorisation d'occupation précaire du domaine communal ;

Vu la délibération 2013-51 du 10 septembre 2013 relative au résultat du marché formalisé de collecte des déchets ménagers et transport qui fixe le nombre maximal de colonnes à 220 en ordures ménagères résiduelles et 210 en tri ;

Vu la délibération 2013-64 portant modification de l'article 8 de la convention de mise à disposition terrain pour les emplacements PAV ;

Vu la délibération 2013-65 du 26 septembre 2013 portant validation du nombre de points d'apport volontaire ;

Vu la délibération 2013-68b du 15 octobre 2013 portant validation de l'emplacement des points d'apport volontaire pour les communes de Mayet et de Savigné sous le Lude ;

Vu la délibération 2013-68c du 15 octobre 2013 portant validation de l'emplacement des points d'apport volontaire pour la commune de La Fontaine saint Martin ;

Considérant que les points n°17 et 18 ont été créés sur la commune de Mayet, que les point n°4 de la commune de La Fontaine saint Martin et n°2 et 3 de la commune de Savigné sous Le Lude ont été supprimés ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE les emplacements des points d'apport volontaire comme suit :

Mayet → 18 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants:

- Point n°17 : Ste Croix
- Point n°18 : Les Blottes
- Domaine public de la commune :**
- Point n°9 : Gas D'Ane (voie communale n°10)
- Point n°10 : La Barauderie (voie communale n°9)
- Domaine privé de la commune :**
- Point n°1 : parking de l'église (parcelle D761)
- Point n°3 : Bois Tronché (chemin rural n°185)
- Point n°4 : Les bois bureau (chemin rural n°154)
- Point n°5 : La Roche (chemin rural n°120)
- Point n°6 : carrefour Bouteuserie D44 (chemin rural n°123)
- Point n°7 : Haute Rue (chemin rural n°69)
- Point n°8 : Le Jarrier (chemin rural n°48)
- Point n°12 : Parking de la salle polyvalente (parcelle D 130)
- Point n°13 : Guittou (dépôt communal) (parcelle D 139)
- Point n°16 : Camping (parcelle ZT 115)
- Domaine privé de la communauté de communes :**
- Point n°2 : Zone artisanale du vieux moulin (parcelle ZB 157)
- Terrain privé :**
- Point n°11 : Rue Paul Fournier (parcelle D 988) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°14 : Parking du SPAR (parcelle D 1685) appartenant au CAP
- Point n°15 : Rue des roses (parcelle D 1197) appartenant à Sarthe Habitat

La Fontaine Saint Martin → 4 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants:

- Domaine privé de la commune :**
- Point n°1 : La Ségrairie (parcelle AB 135)
- Point n°2 : La petite Chaîne (chemin rural n°16)
- Point n°3 : Chêne vert (parcelle B315)
- Point n°5 : L'Espérance (chemin rural n°2)

Savigné sous le Lude → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants:

- Domaine privé de la commune :**
- Point n°4 : Rue des mimosas (parcelle D 164)
- Terrain privé :**
- Point n°1 : Route de Baugé (parcelle D 286) appartenant à Mme Réjane POULAIN

Vouvray sur Loir → 3 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants:

- Domaine public de la commune :**
- Point n°1 : Coëmont (bordure route départementale 64)
- Point n°3 : Parking de la salle des fêtes
- Point n°4 : Parking centre Leclerc
- Terrain privé :**
- Point n°1 : Route de Baugé (parcelle D 286) appartenant à Mme Réjane POULAIN

Délibération 2014 – 16 : personne à mobilité réduite - coût extension de collecte

Le tarif de base pour l'extension de la collecte pour la desserte exceptionnelle des personnes à mobilité réduite en apport volontaire s'élève à 60,60 € HT de l'heure auxquels s'ajoutent 2,90 € HT/km.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE que chaque dossier fera l'objet d'un traitement spécifique. Un élu de la commune de résidence devra attester de l'impossibilité pour l'usager d'utiliser le service en apport volontaire.

Modification de la dotation de certains usagers de la commune de Château du Loir

Monsieur le Maire de Château du Loir demande une modification de la dotation des usagers situés en centre ville et équipés d'un badge sur demande du syndicat (porte à porte non assuré pour des raisons techniques). Il propose la création de plateformes de regroupement de bacs.

Une réunion en présence des élus et des techniciens du syndicat est organisée le 5 mars 2014.

Délibération 2014 - 17 : création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe – mise à jour du tableau des effectifs

2 agents sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade cette année.

Le Président propose aux membres du comité syndical de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer les postes de rédacteur territorial et de technicien principal de 2^{ème} classe.

Le Comité Syndical,

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu les termes de la délibération 2013-24 du 30 mai 2013 ;
- Vu l'avis favorable du CTP concernant la suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe et d'un poste de rédacteur territorial ;
- **Considérant** la proposition de Monsieur le Président de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet et un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2014 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SUPPRIME un poste de technicien principal de 2^{ème} classe et d'un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} avril 2014 ;
- CREE un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet et un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2014 ;
- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2014 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grades autorisés par l'organe délibérant
Service Technique		
Responsable des services	1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Chargé de communication	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
Chargé de prévention	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
Agent de maintenance	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
Service Administratif		
Chargé de l'administration et finances	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Agent d'accueil	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	nombre	Grades autorisés par l'organe délibérant
Service Technique		
Gardien de déchèterie principal	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (33/35 ^{ème})
Gardien de déchèterie principal	3	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (33/35 ^{ème})
Gardien de déchèterie secondaire	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (28/35 ^{ème})
Gardien de déchèterie secondaire	2	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (7,5/35 ^{ème})

Délibération 2014 - 18 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents «promouvables» c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 février 2014 ;

Le Président propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2014 le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit : un ratio commun à tous les cadres d'emplois fixé à 100%.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE un ratio commun à tous les cadres d'emploi à 100 % pour 2014 et les années suivantes pour la procédure d'avancement de grade.

Délibération 2014 – 19 : report de la facturation et mise en place d'un acompte

Vu la délibération 2013-46 du 18 juillet 2013 fixant l'émission de la facture initiale à mars ;

Vu la délibération 2014- 05 décalant l'émission de la facture initiale à mai ;

Considérant que le paiement en deux fois de la facture 2014 répond à un besoin des usagers mais que sa mise en place nécessite de décaler l'émission de la facture initiale sous forme d'acompte ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CHOISIT de reporter la facturation initiale au mois de mai ;

- VALIDE le calendrier suivant : demande d'acompte à hauteur de 60 % de la facture totale en mai avec paiement à réception, émission de la facture finale en août avec paiement à 30 jours.

- PRECISE que les conventions de facturation avec les communautés de communes seront revues ultérieurement.

Délibération 2014 – 20 : Ligne de trésorerie – 500 000 € Crédit Mutuel

Afin d'assurer au syndicat une trésorerie suffisante en attendant le paiement des factures de redevance,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE :

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président du syndicat Mixte du Val de Loir est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 500 000 €, dans l'attente du recouvrement des factures de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable.

Ce concours est assorti de 1 500€ de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

ARTICLE 2 :

Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil, augmenté d'une marge de 1,85 %.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

ARTICLE 3 :

Le comité syndical s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

ARTICLE 4:

Le comité syndical autorise Monsieur le Président à intervenir au nom du Syndicat Mixte du Val de Loir à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.

Délibération 2014 – 21 : Convention de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de la Loire – 500 000 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE :

ARTICLE 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Syndicat Mixte du Val de Loir décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Syndicat Mixte du val de Loir décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage Taux fixe 2,15 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,25 %
- Commission de non-utilisation : 0,40 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 :

Le Comité Syndical autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

ARTICLE 3 :

Le Comité Syndical autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération 2014 – 22 : Remboursement des anciennes cartes de déchèterie non utilisées

Vu la délibération 2001-22 du 22 novembre 2001 fixant la grille tarifaire des cartes déchèteries vendues aux professionnels à hauteur de 1,60 € la case ;

Considérant que les dépôts professionnels en déchèterie sont comptabilisées depuis le 6 janvier 2014 grâce à une carte de passage et que la facturation est désormais réalisée annuellement ;

Le Président propose aux membres du comité syndical de rembourser les cartes déchèteries ancienne formule non entamées.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CHOISIT de rembourser les cartes déchèteries ancienne formule non entamées à hauteur de 1,60 € la case.

Délibération 2014 – 23 : Avenant au contrat de reprise REVIPAC

Vu le contrat de reprise signé le 26 octobre 2011 entre REVIPAC et le Syndicat Mixte du Val de Loir ;

Considérant que REVIPAC propose un avenant au contrat de reprise favorable au Syndicat Mixte du Val de Loir ;

Le Président expose aux membres du comité que REVIPAC offre désormais un prix plancher de reprise à 25 € la tonne au minimum qui se monte à 35 € pour les deux 1ers trimestres consécutifs ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE l'avenant dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération 2014 – 24 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Le Président expose :

- L'opportunité pour le syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statuaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le Syndicat charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au syndicat une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 :

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que le syndicat puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération 2014 – 25 : Location d'un local de 351 m² à la ville du Lude

Vu la délibération 2012-22 du 11 octobre 2012 autorisant le Président à négocier avec la ville du Lude pour la location d'un local neuf ;

Considérant que la ville du Lude a construit pour le syndicat sur terrain clôturé, un bâtiment de 351 m² avec bureau et sanitaire et une aire de nettoyage pour les conteneurs ;

Vu le montant du loyer proposé à hauteur de 1 100 € HT soit 1 320 € TTC par mois ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE de louer à la ville du Lude un local neuf d'une superficie de 351 m² pour la somme de 1 100 € HT soit 1 320 € TTC par mois.
- VALIDE la convention telle que ci-annexée.

Election des nouveaux délégués au comité syndical

Le Président rappelle que la première réunion du comité syndical aura lieu avant le 4^{ème} vendredi qui suit l'élection de l'ensemble des présidents des communautés de communes membres du syndicat soit au plus tard le vendredi 30 mai 2014. Afin d'organiser dans les meilleurs délais l'installation du nouveau comité et l'élection de l'exécutif du syndicat, le président demande à chaque communauté de communes de prévoir la désignation des délégués au syndicat au plus tôt et, si possible, le jour de l'élection du bureau de la communauté de communes.

Calendrier des premières réunions des communautés de communes :

- Communauté de Communes de Loir et Bercé : 16 avril 2014
- Communauté de Communes du canton de Pontvallain : 17 avril 2014
- Communauté de Communes d'Aune et Loir : 22 avril 2014
- Communauté de Communes du Bassin Ludois : 29 avril 2014